Évaluation des médicaments : enfin, le malade sera écouté !

Abderrahim DERRAJI - 2016-11-15 13:38:03 - Vu sur pharmacie.ma

La Haute autorité de santé (HAS - France) vient de mener, pour la première fois, une expérience intéressante qui consiste à impliquer les malades dans l'évaluation des produits de santé en vue de leur remboursement. L'expérience du vécu de la maladie, des traitements existants ou du parcours de soins est un élément que la HAS souhaite mettre à contribution pour enrichir ses évaluations des produits de santé.

Habituellement, l'appréciation du service médical rendu par les médicaments et les dispositifs médicaux en vue de leur remboursement par l'Assurance Maladie et de la fixation de leur prix par le Comité économique des produits de santé (CEPS) est basée sur plusieurs éléments. Tout d'abord, l'analyse des données cliniques ou en vie réelle. Ensuite, les données médico-économiques. Enfin, l'expertise scientifique des professionnels et des experts prenant part aux travaux des commissions concernées par l'évaluation de l'intérêt des médicaments et des dispositifs médicaux. Pour mettre en pratique son approche participative, la HAS donne aux associations de patients la possibilité d'exprimer leur point de vue au sujet de tout médicament ou produit de santé en cours d'évaluation. Cette initiative vient s'ajouter aux autres modalités déjà déployées par la HAS pour intégrer l'avis des patients dans ses évaluations de technologies de santé, que ce soit, les sollicitations ponctuelles d'associations en amont de ses travaux, ou la présence de patients ou usagers dans ses commissions. La HAS n'est pas la seule à adopter cette démarche impliquant les patients dans la prise de décision, puisque l'ANSM (Agence Nationale de sécurité du médicament et des produits de santé) en a fait de même. En effet, depuis la publication de la Loi du 29 décembre 2011, l'importance du rôle des associations dans le système de santé français a été réaffirmée. Cette loi renforce la transparence et met le patient au cœur du dispositif qui assure sa sécurité. Le patient ou son représentant mandaté peut déclarer aux CRPV (Centres régionaux de pharmacovigilance) les effets indésirables qu'il, ou son entourage, soupçonne d'être liés à l'utilisation d'un ou plusieurs médicaments, y compris lors de la grossesse ou de l'allaitement. Cette Agence lance également, chaque année, des appels à projets auprès des associations. L'objectif de cette démarche est de stimuler des initiatives associatives compétitives et indépendantes visant à favoriser le bon usage et réduire les risques liés aux produits de santé. Ces initiatives, qui doivent en partie leur existence aux derniers scandales qui ont touché les médicaments, ne peuvent que renforcer la transparence et améliorer la sécurité de l'utilisation des médicaments. Au Maroc, de nombreuses associations de malades opèrent sur le terrain et rendent de grands services aux malades. Malheureusement, ces associations qui peuvent contribuer efficacement à évaluer l'apport de certaines thérapies et / ou leur service médical rendu, ne sont pas suffisamment impliquées comme c'est le cas dans de nombreux pays. Or l'intérêt du patient doit être l'Alpha et l'Omega de toute politique sanitaire efficiente. Se priver de son ressenti et de ses retours par rapport aux différents traitements, c'est se priver d'une pièce maitresse de l'évaluation des médicaments. Pourvu que cela change ! Source : - HAS - ANSM